



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

28 juin 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.670**

**OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° A6.048 - CHÂTEAU DE L'HORLOGE – AUGMENTATION DU FORFAIT GLOBAL DE RÉMUNÉRATION – AVENANT N°2**

Le 28/06/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/06/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, M. Jacques GARCON à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI à M. Stéphane PAOLI, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Christine BERNARD, M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 28/06/10

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Maurice CHAZEAU

**Politique Publique** : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET** : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° A6.048 - CHÂTEAU DE L'HORLOGE –  
AUGMENTATION DU FORFAIT GLOBAL DE RÉMUNÉRATION – AVENANT N°2  
- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération N° 2009.0335 du 6 avril 2009, vous aviez approuvé lors d'un avenant n°1, le forfait définitif de rémunération de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre, constituée des architectes mandataires BIAGGI & MAURIN et du bureau d'études techniques SOGREAH, dans le cadre de la réhabilitation du Château de l'Horloge.

La Ville souhaite quelques modifications du projet afin de réaffecter certains espaces, tels que les locaux associatifs regroupés sous forme d'un centre social, la réduction de l'école de musique et l'intégration du " Relais Assistantes Maternelles ". Ceci implique des études complémentaires pour les maîtres d'œuvre (modifications de plans et de pièces écrites).

Après négociation avec les architectes mandataires, le montant de l'avenant représente 19 740 €HT soit 6,05% du marché initial ce qui représente en cumul de l'avenant n°1 une plus value de 19,86%.

Les nouvelles conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre sont modifiées comme suit :

	<b>MARCHE INITIAL € h.t.</b>	<b>AVENANT N°1 € h.t.</b>	<b>AVENANT N°2 € h.t.</b>
Coût prévisionnel des travaux	2 900 000	3 460 000	3 460 000
Forfait de rémunération mission de base	297 045	332 045	332 045

Forfait de rémunération missions complémentaires	28 980	38 980	58 720
Total forfait rémunération (valeur M0 études)	326 025	<b>371 025</b>	<b>390 765</b>

et se substituent à l'ensemble des dispositions de l'article 2.2 de l'acte d'engagement initial et de l'avenant N°1.

L'augmentation du forfait de rémunération étant supérieur à 5%, la passation d'un avenant a nécessité l'avis préalable de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 19 alinéa 1 de la loi 2007- 1787 du 20 décembre 2007 aux termes duquel tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est informée de cet avis.

Ainsi, dans sa séance du 6 mai 2010, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°2 décrit ci-dessus.

Une dotation de 3 000 000 € est disponible au budget 2010 permettant de couvrir la part des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'année en cours.

A la suite de quoi, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** : L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°A6.048, conclu le 26 juillet 2006 avec le groupement BIAGGI & MAURIN/SOGREAH, qui augmente le marché d'un montant de 19 740 € HT et porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre, de 371 025 € HT à 390 765 € HT.
- **AUTORISER** : Madame le Député Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre A6.048 du 26 juillet 2006, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2010.670 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° A6.048 - CHÂTEAU DE L'HORLOGE –  
AUGMENTATION DU FORFAIT GLOBAL DE RÉMUNÉRATION – AVENANT N°2**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07//2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

MAITRE D'OUVRAGE :  
CONDUCTEUR D'OPERATION :

Ville d'Aix-en-Provence  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
DEPARTEMENT  
CONSTRUCTIONS NEUVES  
ET ARCHEOLOGIE  
**Direction Conduite d'Opérations**  
12, rue Pierre et Marie Curie  
☎ 04 42 91 97 57  
📠 04 42 91 98 91

# **OPERATION DU CHÂTEAU DE L'HORLOGE**

## **Aménagement et construction d'un équipement de quartier à vocation associative et culturelle**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**n°A6048**

**AVENANT N°2**

MAI 2010

## PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières initiales du marché de maîtrise d'œuvre passé suite à concours pour l'aménagement de la propriété du Château de l'Horloge dans le quartier du Jas de Bouffan et la construction d'un équipement de quartier. En effet, la Ville souhaite quelques modifications du projet (redistribution d'une partie des locaux). Ceci implique des études complémentaires.

Un avenant n°1, adopté en Conseil Municipal le 6 avril 2009 et notifié le 24 avril 2009 a fixé le forfait définitif de rémunération de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Références du marché initial : n°A6.048 du 26 juill et 2006

## CO-CONTRACTANTS

Marché conclu entre d'une part la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Maurice CHAZEAU Adjoint délégué aux Marchés Publics et d'autre part l'équipe initiale de maîtrise d'œuvre suivante représentée par :

Architectes mandataires : BIAGGI & MAURIN  
174, rue Consolat  
13004 MARSEILLE

Bureaux d'études : SOGREAH  
Le Condorcet  
18 rue Elie Pellas, B.P. 132  
13322 MARSEILLE Cedex 16

## OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'avenant n°2 est l'augmentation du forfait global de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à la nécessité de réaliser des études complémentaires (modifications de plans et de pièces écrites) pour la réaffectation de certains espaces du projet, tels que les locaux associatifs regroupés sous forme d'un centre social, la réduction de l'école de musique et l'intégration du « Relais Assistantes Maternelles ».

## ARTICLE 1 :

Suite à la négociation, le montant de l'avenant représente 19 740 € HT, soit en cumul avec l'avenant n°1, une augmentation de 19,86% par rapport au montant du marché initial.

Les nouvelles conditions financières du marché de maîtrise d'œuvre sont modifiées comme suit :

	<b>MARCHE INITIAL</b> <b>€ h.t.</b>	<b>AVENANT N°1</b> <b>€ h.t.</b>	<b>AVENANT N°2</b> <b>€ h.t.</b>
Coût prévisionnel des travaux	2 900 000	3 460 000	3 460 000
Forfait de rémunération mission de base	297 045	332 045	332 045
Forfait de rémunération missions complémentaires	28 980	38 980	58 720
Total forfait rémunération (valeur MO études)	326 025	<b>371 025</b>	<b>390 765</b>

et se substituent à l'ensemble des dispositions de l'article 2.2 de l'acte d'engagement initial et de l'avenant N°1.

**ARTICLE 2** : La répartition des honoraires sera faite selon l'annexe au présent avenant N°2.

**ARTICLE 3** : Les autres conditions du marché A6.048 du 26 juillet 2006 et de l'avenant N°1 restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées par les clauses du présent avenant N°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le maître d'œuvre représenté par  
Christian BIAGGI

La ville d'Aix-en-Provence représentée par  
Maurice CHAZEAU

A

A

Le

Le



## OPERATION DU CHÂTEAU DE L'HORLOGE

Aménagement et construction d'un équipement de quartier à vocation associative et culturelle

### MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Marché n°A6048, notifié le 26 juillet 2006

	3 460 000,00
Forfait de rémunération pour la mission de base	332 045,00 € 9,60%

#### annexe à l'avenant n°2:

tableau de répartition des honoraires entre éléments de mission et entre co-traitants.

marché de maîtrise d'œuvre		répartition entre cotraitants			
éléments de mission	montant en euros	%	SARL CBBM	%	Sogreah consultants
<b>prime concours</b>	6 400,00	100	6 400,00	0	0,00
<b>solde ESQ - APS</b>	7 858,16	85	6 679,44	15	1 178,72
<b>APS</b>	27 120,21	85	23 052,18	15	4 068,03
<b>APD</b>	49 903,56	65	32 437,31	35	17 466,25
<b>PRO</b>	57 062,34	55	31 384,29	45	25 678,05
<b>PRO2</b>	25 000,00	55	13 750,00	45	11 250,00
<b>ACT</b>	21 387,24	50	10 693,62	50	10 693,62
<b>ACT2</b>	10 000,00	50	5 000,00	50	5 000,00
VISA 1ère tranche	12 535,30	100	12 535,30	0	0,00
VISA 2ème tranche	14 198,75	100	14 198,75	0	0,00
<b>VISA</b>	26 734,05	100	26 734,05	0	0,00
DET 1ère tranche	38 318,81	100	38 318,81	0	0,00
DET 2ème tranche	43 398,27	100	43 398,27	0	0,00
<b>DET</b>	81 717,08	100	81 717,08	0	0,00
AOR 1ère tranche	8 851,94	100	8 851,94	0	0,00
AOR 2ème tranche	10 010,42	100	10 010,42	0	0,00
<b>AOR</b>	18 862,36	100	18 862,36	0	0,00
<b>Mission de base</b>	<b>332 045,00</b>		<b>256 710,33</b>		<b>75 334,67</b>
<b>DIAG.</b>	4 830,00	50	2 415,00	50	2 415,00
<b>A.M.</b>	24 150,00	55	13 282,50	45	10 867,50
<b>A.M.2</b>	10 000,00	55	5 500,00	45	4 500,00
<b>Études complémentaires</b>	19 740,00	100	19 740,00	0	0,00
<b>total h.t</b>	<b>390 765,00</b>		<b>297 647,83</b>		<b>93 117,17</b>

pour l'équipe de maîtrise d'œuvre, le mandataire Christian BIAGGI, architecte D.P.L.G. :

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_